



AUSY

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

cfdt.ausy@gmail.com

VOS REPRESENTANTS :

Sèvres

Marc BONNAMY
Isabelle FINOT
Danièle ROUBINET
Farid AMMAR
Jeremy NANG YADJI
Philippe BONANSEA

Bordeaux

J-C LLORENS

Toulouse

Sawsen MEHN
Loïc TORRECILLAS

Nantes

Matthieu SYLVA
Gildas BERGOT
Alexandra VIDAL
Lionel BOUCHARD
Anthony POULAIN

Rennes

Philippe AUFFRET
Christian LEVERGE
Johanna LEYSOUR

Orléans

Sylvain BROSSARD

!NFS CSE & NEGOS

Réunion des 6 et 7 Juillet

➤ Préparez-vous, les jeux concours du CSE reviennent !

Deux jeux seront lancés sur le site du CSE, en septembre (calendrier de la rentrée) et novembre/décembre (concours de pronostics sur la coupe du monde de football), avec 200 gagnants parmi vous ! Les lots seront d'un montant total de 4500€ par jeu, puisse le sort vous être favorable !

➤ Mise en place du mécénat de compétences : une niche fiscale avant tout

Le mécénat de compétences consiste pour une entreprise à mettre un salarié à disposition d'une association d'intérêt général à titre gracieux, dans le cadre d'une convention tripartite. AUSY souhaite proposer ce dispositif aux consultants en inter-contrat (sur la base du volontariat), pour un mécénat qui peut durer d'une demi-journée à plusieurs mois, auprès d'associations humanitaires ou technologiques, via une plateforme partenaire. L'intérêt pour AUSY est une défiscalisation à 60% des salaires des volontaires pendant la période de mécénat. Si l'idée peut paraître intéressante, les élus ont mis en garde la Direction des effets néfastes que pourrait avoir le refus d'un consultant de participer à un mécénat (ce qui reste son droit) ou de potentielles dérives (opportunité de placarder un salarié, refus non motivé d'un mécénat, conflit sur les frais de déplacement). Une période d'expérimentation sera lancée à la rentrée, vous en serez informé via votre messagerie.

➤ Politique de frais : qu'est-ce qui doit s'appliquer ?

La complexité du Droit amène AUSY à devoir appliquer différents textes en ce qui concerne les remboursements de frais de mission : notre convention collective (article 50), l'accord sur l'exercice des missions de 2013, les jurisprudences et la décision unilatérale de 2022. Quelle est l'indemnité kilométrique applicable pour les motos ? la politique de frais dit 0,33 €/km mais l'accord de 2013 dit 0,38 €/km, c'est le plus favorable qui s'applique ! Les exceptions sont nombreuses et la CFDT a demandé à la Direction la négociation d'un accord qui permettra de simplifier la lecture pour les salariés et d'éviter les différences d'interprétation qui restent conflictuelles.

➤ Mise à jour du code anti-corruption : le CSE émet des réserves

Si AUSY doit se conformer à la loi et modifier son règlement intérieur en conséquence, le CSE est déçu qu'aucune communication de la Direction ne permette d'identifier les élus ou les syndicats (dont la CFDT) comme étant les intermédiaires « facilitateurs », avec le rôle de protéger les témoins d'actes de corruption.

En effet, même si la loi protège ces salariés avec un statut de « lanceur d'alerte », dans la pratique un licenciement peut toujours être prononcé pour une autre raison. La CFDT est là pour vous éviter d'être identifiable par la Direction et nous sommes là pour vous assister dans toute démarche de témoignage d'actes délictueux.

➤ Enquête Customer Delight : une note en trompe l'œil

Cette enquête a pour but d'établir un indice de satisfaction des salariés envers AUSY. Un point positif : la note moyenne est passée de 6,6 (décembre 2021, 16% de répondants) à 6,9 (juin 2022, 22%). Un point négatif : plus les salariés ont une ancienneté élevée, plus la note moyenne se dégrade. Ce constat amène les élus à penser que la Direction ne traite pas les problèmes de fond soulevés par les salariés qui ont une expérience plus longue de l'Entreprise. Autre constat : des disparités notables de satisfaction selon l'entité opérationnelle (de 6,1 à 7,9) souvent lié au turn-over local ... La CFDT relève que les revendications qui ont du sens pour les salariés ne sont pas entendues par la Direction : partage de la valeur ajoutée par participation ou intéressement, clarification des frais de déplacement, visibilité sur les missions, règles objectives d'augmentation, etc.

➤ Fermeture de l'établissement de Grenoble : échec et conséquences...

Malgré les informations données en séance sur la situation des salariés de l'agence grenobloise, les élus déplorent le manque de clarté des explications permettant de comprendre les raisons de cette fermeture. L'avenir des salariés dépendant de cet établissement n'est pas serein, notamment pour les salariés habitant et travaillant dans la région de Toulouse (!) : un fait guidé par une logique commerciale qui nous échappe... Les salariés seront rattachés à l'agence de Lyon : il y a donc à craindre qu'une situation d'inter-contrat ne les contraigne à se rendre à Lyon à leurs frais (y compris les toulousains !). Le CSE a donc voté une expertise pour analyser les conséquences exactes sur les conditions de travail des salariés concernés.

➤ Astreintes et bulletin de paie : quelle prise de tête !

L'harmonisation des pratiques n'est pas assurée concernant la réalisation des astreintes sur projet. Le montant du paiement des astreintes est soit basé sur le seul minimum établi par la Direction dans sa Décision Unilatérale (indemnité), soit majoré par un accord spécifique, auquel cas la majoration est payée sous forme de prime, en raison d'un outil déficient. L'impact du paiement par prime ou indemnité n'est pas le même : la prime est considérée comme du salaire brut et soumis à cotisations sociales et impôt, alors que l'indemnité n'est pas soumise à cotisations. La question du calcul du montant de la prime est de ce fait compliquée pour correspondre à ce qui serait perçu par une indemnité, et les conséquences sur l'impôt ne sont pas toujours souhaitées par les salariés. La Direction va établir un processus d'utilisation des astreintes pour clarifier les pratiques. Nous aurions aimé avoir un engagement sur la modification de l'outil de saisie, mais pas de bonne nouvelle de ce côté ...

A toutes vos questions : cfdt.ausy@gmail.com !